



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 117303

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités de calcul de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cette allocation est destinée à apporter un minimum de ressources à toute personne handicapée qui ne peut prétendre, au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière, à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou à une rente accident du travail. Or, compte tenu de la prise en compte des revenus du conjoint dans son attribution, l'AAH peut être supprimée - ou diminuée suivant le revenu - dès lors que son bénéficiaire s'installe en couple. Dans de nombreux cas, la personne handicapée perd ses revenus propres et se retrouve à la charges de son conjoint, qu'il soit marié, en union libre ou pacsé. Cette disposition engendre alors une dépendance économique allant à l'encontre de l'esprit même de l'AAH. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'est pas envisageable de modifier le mode de calcul de l'allocation pour adulte handicapé afin que son montant ne dépende plus des revenus du conjoint.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117303

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 1000